Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_10CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

**Mairie de DAMGAN**

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

## MAIRIE DE DAMGAN
## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures**, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres : | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 18 |
| Absent(s) Représentés(s) | 2 |
| Absents excusés Non représentés | 1 |

**Présents** :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

**Conseillers municipaux** : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

**Absents représentés :**
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

**Absent excusé non représenté :** Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_10CM2201-DE

# Délibération 2026-010

## Objet : Ouverture de crédits en investissement – Budget de la Commune - Approbation

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement réels de l'année précédente et cela jusqu'à la date limite de vote des budgets primitifs.
Considérant que seules les dépenses réelles d'investissement inscrites sont à prendre en compte pour l'ouverture de crédit à l'exception du remboursement de la dette, des restes à réaliser, des opérations d'ordre et du compte D001.
Considérant le courrier de la préfecture en date du 18 décembre 2025 sollicitant le retrait de la délibération 2025-099 et la passation d'une nouvelle délibération reprenant leurs demandes.

Considérant les montants suivants :

Budget général

| | |
|---|---|
| Total Investissement voté en 2025 : | 3 201 000 € |
| Chapitre 16 (emprunts) : | 440 755,81 € |
| Crédits Investissement réels votés : | 1 821 700 € |
| Autorisation possible 25% | 455 425 € |

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le courrier de la direction de la citoyenneté et de la légalité en date du 18 décembre 2025,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 janvier 2026,
Le rapporteur entendu,

***Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,***

Art. 1 AUTORISE l'ouverture de crédits de 25 % et FIXE le montant à 455 425 €.
Art. 2 APPROUVE pour le 1er trimestre 2026 la ventilation d'ouvertures de crédits ci-après :

| | |
|---|---|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 50 000 € |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles | 50 000 € |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours | 355 425 € |
| TOTAL | 455 425 € |

**Fait et délibéré en Mairie,**
**les jour, mois et an que dessus**
**Au registre sont les signatures ;**
**P/ COPIE certifiée Conforme,**
**Le 22/01/2026**
**Le Maire**
**Jean Marie LABESSE**